

SIM'UP : LA PRÉVENTION EN ACTION !

Service Interprofessionnel de Prévention et de Santé au Travail
Lille Métropole Nord - Vallée de la Lys

L'OFFRE SPECIFIQUE



Unité de prévention
Halluin (Siège)
22, rue de Lille
59250 HALLUIN
B.P. 40018—59431
HALLUIN Cedex

Unité de prévention de
de Wervicq-Sud
58, Avenue de la victoire
59117 WERVICQ-SUD
03.28.38.67.60



Table des matières

Préambule	3
Contexte.....	3
Description de l'offre	3
Destinataire de l'offre	4
Equipe pluridisciplinaire et partenaires associés	4
Contenu de l'offre spécifique	5
Prévention des risques professionnels	5
Surveillance de l'état de santé	5
Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi	7
Les obligations réciproques	7
Il appartient à tout adhérent de :	9
Il appartient au SIM'UP de :	9
Les conditions financières	10
Tarifs en vigueur	10
Conditions de paiement	10
Documents de référence disponible sur le site du SIM'UP	11



Préambule

Le SIM'UP a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. A cette fin, le SIM'UP, en contrepartie d'une cotisation, doit mettre à disposition de ses adhérents une offre, objet du présent document.

En application des articles L.4622-10 et L.4622-14 du code du travail, des lois en cours et à venir, les actions prévention santé collectives et individuelles menées par les équipes pluridisciplinaires (composées de médecins, infirmiers, d'intervenants en prévention des risques professionnels) à destination des adhérents du SIM'UP, sont issues des priorités inscrites dans le projet de service validé par le Conseil d'Administration et dans le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen cosigné par la DREETS, la CARSAT et le SIM'UP.

Contexte

Les missions, prévues à l'article L. 4622-2 du code du travail, comprennent notamment :

1. La prévention et l'aide à l'évaluation des risques professionnels ;
2. Le conseil aux employeurs, aux travailleurs et leurs représentants concernant les risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail ;
3. La surveillance de l'état de santé des travailleurs par la réalisation des visites médicales prévues par le code du travail ;
4. La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi ;
5. La contribution à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire ;
6. La contribution à la promotion de la santé sur le lieu de travail

L'offre spécifique est encadrée par la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 destinée à renforcer la prévention en santé au travail, complétée par le décret n° 2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services des services de santé au travail interentreprises.

Description de l'offre

L'offre spécifique se décompose en trois volets :

- Conseiller et sensibiliser en matière de prévention des risques professionnels.
- Surveiller l'état de santé
- Assurer la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.



L'ensemble du dispositif « offre spécifique » s'inscrit dans une démarche de certification qui conduit le SIM'UP à s'inscrire dans une dynamique de progrès, de qualité et de proactivité.

Destinataire de l'offre

L'offre spécifique de services est dédiée aux travailleurs indépendants, prévue à l'article **L.4621-3** du Code du travail :

« Les travailleurs indépendants relevant du livre VI du code de la sécurité sociale peuvent s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de leur choix.

Ils bénéficient d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle. »

Equipe pluridisciplinaire et partenaires associés

Chaque adhérent se voit affecter une équipe pluridisciplinaire. Cette équipe est coordonnée et animée par le médecin du travail.

Une cellule, spécialisée en désinsertion professionnelle, vient en appui des médecins du travail et est accessible aux adhérents et à leurs salariés.

Les coordonnées de cette cellule figurent sur le site internet du SIM'UP.

Dès votre adhésion, vous trouverez dans votre espace adhérent dans la rubrique « Contacter mon service de santé », les coordonnées du médecin du travail affecté à votre entreprise.

Lors de votre adhésion, vous bénéficiez d'un accès au site portail. Un centre d'aide vous

En cas de vacance du personnel qui vous est affecté, une continuité de service est assurée selon la procédure référencée au chapitre 7 et disponible sur le site du SIM'UP

En fonction des besoins découlant de votre suivi de santé, le médecin du travail peut vous orienter vers un professionnel de santé spécialisé dans des domaines spécifiques tels que :

- Psychologue clinicien
- Psychologue du travail
- Assistante Sociale

Contenu de l'offre spécifique

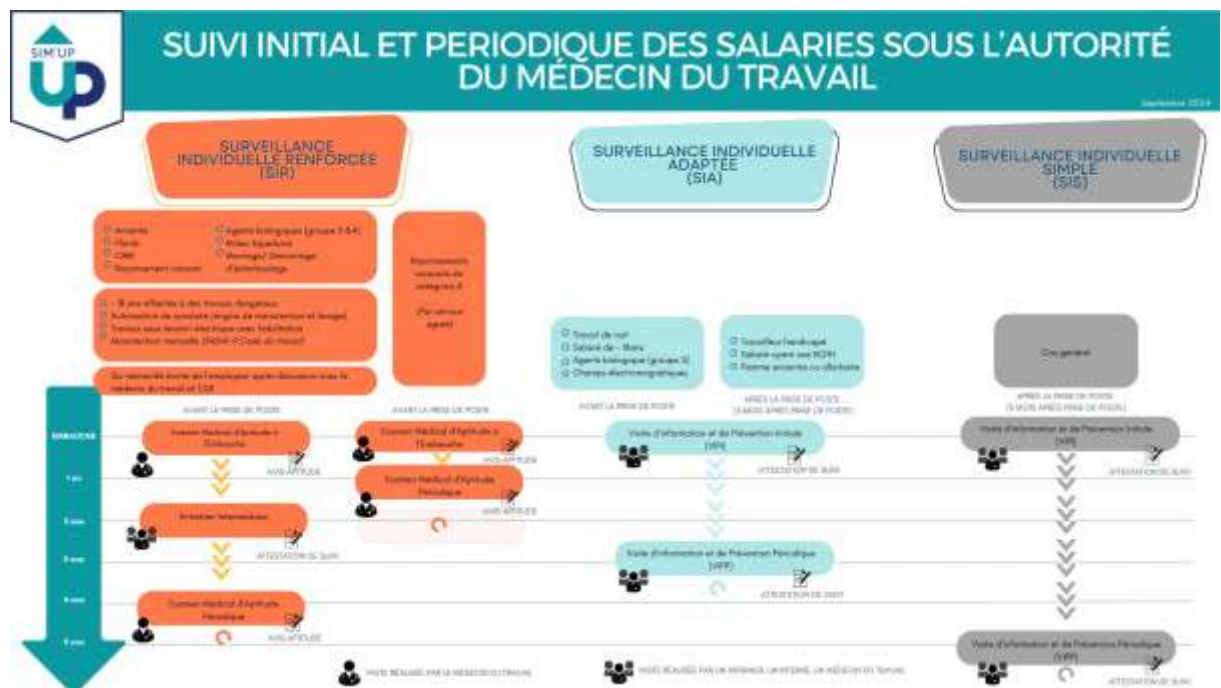
Prévention des risques professionnels

- **Un accès aux sensibilisations** collectives destinées aux adhérents du SIM'UP.
- Une sensibilisation individuelle
- Ainsi que des conseils sur les risques professionnels lors des visites médicales.

Surveillance de l'état de santé

Ce suivi médical a pour objectif d'évaluer la compatibilité de l'état de santé du travailleur indépendant avec l'exercice théorique de son métier, sur la base des déclarations qui seront faites et des éléments d'appréciations recueillis par les équipes médicales de santé au travail

Un **suivi médical réalisé** par un médecin du travail ou un infirmier de santé au travail selon les modalités d'exposition de suivi SIS, SIA, SIR.



Conditions et Limites

Lieux de convocation



- Le personnel de santé réalise l'ensemble des visites au sein des centres fixes du SIM'UP.
- Les lieux de consultation pour les salariés de l'adhérent sont précisés sur les convocations.

Centre Halluin	Centre Wervicq-Sud
22 rue de Lille 59250 Halluin	58 avenue de la victoire 59117 Wervicq Sud

- Le personnel de santé peut réaliser la visite par le biais de la téléconsultation soit pour des raisons d'organisation propre aux SIM'UP, soit sur demande du salarié avec accord du médecin du travail. Dans tous les cas, la procédure de téléconsultation du SIM'UP est appliquée.

Rendez-vous

- Le professionnel de santé qui procède à la visite est communiqué à titre indicatif et peut être modifié à tout moment sous décision du médecin du travail et en fonction de ses protocoles de délégation.
- Toute absence non excusée du salarié dans les 48h fait l'objet d'une facturation spécifique conformément à l'esprit de la loi sur le partage des ressources. En outre, cette absence entraîne le report du suivi médical du salarié pour un délai équivalent à la périodicité du type de surveillance déclarée (Ex : 2 ans pour un SIR). En cas d'absence non excusée du salarié, le SIM'UP ne pourra être tenu responsable de manquements ou de retards dans la réalisation de visites dans le cadre de la loi.
- L'annulation d'un RDV est le fait de l'employeur. Sauf RDV à sa demande, un salarié ne peut pas annuler une convocation.
- L'employeur non salarié peut bénéficier du suivi de l'état de santé sous réserve de se déclarer au SIM'UP et ceci suivant le tarif en vigueur de l'offre socle.

Examens complémentaires

Types d'examens et actes complémentaires en centre fixe		
Examens	Conditions de délivrance d'un examen	
	Suivant le risque métier	Sur préconisation du médecin
Pratiqués en interne		
Test audio	x	x
Test Visio	x	x



Audiogramme	Selon MO	x
Examen de la vue	Selon MO	x
Spirométrie (EFR)	Selon MO	x
Analyse Urinaire		x

Pratiqués en externe		
Examen sanguin	Selon MO	x
Examen radiologique		x
Examen cardiologique		x
Examen ORL		x
Autre		x

Vaccination		
Antigrippal	Sur inscription	
Leptospirose	x	

Conditions et Limites

Examens complémentaires

- Les examens présentés ci-dessus sont réalisés lors des visites en centre fixe.
- Pour les visites en entreprise, des vacations d'examens complémentaires spécifiques peuvent être organisées à la demande du médecin du travail.

Vaccination

- Les adhérents souhaitant proposer la vaccination antigrippale à leurs salariés doivent au préalable s'inscrire aux campagnes de vaccination prévues par le SIM'UP.
- Le coût du vaccin est à la charge de l'employeur.

Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi

Un suivi médical tout au long de l'activité du salarié

Autres visites		
Type	Par qui ?	Conditions
Visite de reprise	Infirmière	Reprise par suite d'un congé maternité
Visite de reprise	Médecin	Les autres cas Couplée à la visite périodique (voir MO)



Visite de Pré reprise	Médecin	La visite de pré reprise concerne les salariés en arrêt de travail depuis plus de 30 jours
Visite de mi carrière	Médecin / Infirmière	Dans l'année du 45 -ème anniversaire Elle peut être anticipée et organisée conjointement avec une autre visite, dans ce cas, elle a lieu dans les 2 ans avant l'année de son 45e anniversaire. Peut-être couplée avec périodique (voir MO)
Visite à la demande de l'employeur	Médecin du travail	La demande se fait via l'espace adhérent et doit être motivée par un écrit pour formaliser le motif de la visite.
Visite à la demande du médecin du travail	Médecin du travail	

Examens complémentaires

Types d'examens et actes complémentaires		
Examens	Conditions de délivrance d'un examen	
	Suivant le risque métier	Sur préconisation du médecin
Pratiqués en interne		
Audiogramme		x
Examen de la vue		x
Spirométrie (EFR)		x
Analyse Urinaire		x
Pratiqués en externe		
Examen sanguin		x
Examen radiologique		x
Examen cardiologique		x
Examen ORL		x
Autre		x

Conditions et Limites

Examen complémentaire

- Les examens présentés sont réalisés lors des visites en centre fixe.



Actions individualisées à la demande du médecin

Actions individualisées à la demande du médecin		
	Par qui ?	Conditions
Accompagnement au dossier RQTH	Assistantes médicales	A la demande du médecin du travail ou Infirmière
Accompagnement social	Assistante sociale	<i>Prestation externe</i> <i>Limité à 3 rendez vous</i>
Accompagnement psychologique	Psychologue clinicienne	<i>Prestation externe</i> <i>Limité à 3 rendez vous</i>
Propositions d'aménagement du poste du travail	Equipe pluridisciplinaire	A la demande du médecin du travail

Conditions et Limites

- L'accompagnement social et psychologique est limité à 3 RDV, concernant exclusivement des sujets en lien avec le travail.

Au cas où l'état de santé le requiert, il est prévu une orientation vers d'autres dispositifs spécialisés.

Les obligations réciproques

Il appartient à tout adhérent de :

- Respecter les obligations découlant des statuts du SIM'UP, du règlement général de fonctionnement et des documents liés, ainsi que les prescriptions législatives et réglementaires en prévention et santé au travail.
- Communiquer au SIM'UP tous documents ou attestations nécessaires au suivi (attestation de formation, fiche de poste...).
- Informer le SIM'UP, de toute absence pour maladie, d'accident du travail, et absence longue durée etc....
- Présenter tous documents à la demande de l'équipe du SIM'UP en rapport avec sa mission.
- Prendre en considération les préconisations et les propositions du médecin du travail et de l'équipe pluridisciplinaire.
- Régler sa cotisation ou tout état de frais à échéance.

Il appartient au SIM'UP de :

- Respecter son cadre contractuel en contrepartie de la cotisation perçue.



- Mettre à disposition à chaque bénéficiaire de la présence offre les informations nécessaires à son activité dans les limites réglementaires.

Les conditions financières

En préambule, il est important de rappeler que tout ce qui n'est pas inclus dans l'offre spécifique fait l'objet d'une offre complémentaire et d'une facturation spécifique.

Tarifs en vigueur

Le montant de la cotisation due par chaque adhérent est déterminé Per Capita (cotisation annuelle par salarié ayant un contrat de travail) en tenant compte de la taille de l'entreprise ou de l'établissement.

Les cotisations sont proposées par le Conseil d'Administration et ratifiées par l'Assemblée Générale.

L'ensemble de la grille tarifaire (cotisations et autres tarification) est disponible sur le site internet du SIM'UP : www.simup.fr

Conditions de paiement

Pour le bon fonctionnement du service, les adhérents doivent s'acquitter du montant de leurs cotisations avant la date d'échéance mentionnée sur la facturation.



Documents de référence disponible sur le site du SIM'UP

- Statuts de l'association en date du 01/04/22
- Règlement de fonctionnement de l'association en date du 14 /12/2023
- Procédure de téléconsultation : OPE/SI-PR-007 version 01 en date du 11/03/2025
- Procédure de continuité de service : OPE/SI-PR-008 version 01 en date du 25/03/2025
- Grille tarifaire en vigueur

L'offre spécifique du SIM'UP

**pour application sur exercice 2025, par décision du conseil
d'administration en date du 24/04/25**

Le 24/04/2025

Le Président